

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de VERNANTES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry PAPOT, Maire en exercice.

Nombre de membres

- En exercice : 16
- Présents : 15
- Votants : 16

Date de la convocation : 05/12/2025

Date d'affichage : 05/12/2025

Présents :

Mesdames : Jacqueline TARDIVEL, Aurélie POIRIER, Nathalie FUSELLIER PLAIS, Sandra RIQUIN, Béatrice CANONNE, Floriane DUPUY-REDCENT, Elodie MARCHAND

Messieurs : Thierry PAPOT, Manuel DA SILVA, Thierry GROSBOIS, Etienne MOREAU, Christian PACORY, Jacky PASQUIER, Florent POIRIER, Robert PLU

Pouvoir :

Monsieur Patrice NEAU a donné pouvoir à Monsieur Florent POIRIER.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Etienne MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

A préciser une erreur dans ce compte rendu :

↳ En page 5, la mention « *Jacqueline TARDIVEL indique qu'il faudra porter une attention particulière au sujet du service de collecte des déchets lors du prochain mandat* » remplace « *Jacqueline TARDIVEL indique qu'une réflexion est en cours pour fermer la déchèterie de Vernantes, malgré la fréquentation. Le Conseil municipal exprime son désaccord.* »

Intervention de Vernantes Basket Loisirs

M. Schaerer et M. Poirier présentent au Conseil municipal le projet phare du club pour l'année 2026 : une journée handisport le samedi 18 avril 2026 à la salle de sport de Vernantes.

Cette journée a pour objectifs de promouvoir le sport pour tous, de sensibiliser les publics au handicap et de favoriser le lien entre les habitants, les associations et les acteurs du territoire. Les animations qui seront proposées sont les suivantes :

- match de basket-fauteuil en partenariat avec le club d'Angers ;

- ateliers découverte de sports adaptés (basket, football, tennis de table, badminton etc) encadrés par le comité handisport du 49 notamment ;
- temps d'échange entre les professionnels du handicap.

Cette journée se veut être un moment fort dans la vie communale. Elle sera gratuite pour le public.

Ce projet est l'occasion d'un partenariat avec les autres associations sportives du territoire, les instituts médico-sociaux et les collectivités. L'association demandera un soutien financier et logistique à la commune.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 -

ENTREPRISE	HAPYTETE
DESIGNATION	Conception et réalisation du bulletin municipal Vernant & Vous 2026
PRIX HT	2 330.00 €
PRIX TTC	2 796.00 €

2 -

ENTREPRISE	SARL DEVAUD
DESIGNATION	Maintenance gouttières et toitures (école, restaurant scolaire, salle des sports, salle des fêtes, église, mairie)
PRIX HT	1 600.00 €
PRIX TTC	1 898.00 €

3 -

ENTREPRISE	ESNAULT PAYSAGISTE
DESIGNATION	Entretien de la salle des fêtes (tontes, entretien du massif, des haies et du parking)
PRIX HT	5 476.75 €
PRIX TTC	6 572.10 €

4 -

ENTREPRISE	MARANDEAU CHIGNARD
DESIGNATION	Travaux du local jeune - Maçonnerie
PRIX HT	6 765.50 €
PRIX TTC	8 118.60 €

5 -

ENTREPRISE	EURL DOUAIRE LUDOVIC
DESIGNATION	Travaux du local jeune - Aménagement
PRIX HT	6 982.95 €
PRIX TTC	8 379.54 €

6 -

ENTREPRISE	LA PLAQUE CAROLANDAISE
DESIGNATION	Travaux du local jeune - Cloisons
PRIX HT	855.60 €
PRIX TTC	1 026.96 €

DEL N° 10-12/2025-01 - Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Monsieur Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Monsieur Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Christian PACORY demande si une réunion sera organisée pour expliquer le dispositif aux agents : aucune réunion n'est prévue mais les agents peuvent solliciter le secrétariat pour poser leurs questions.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 01/12/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **A compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année,**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,**
- **Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

DEL N° 10-12/2025-02 - Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2025

Monsieur le Maire expose que la paroisse Sainte-Marie et Saint-Jean du Lathan a sollicité la commune pour percevoir une indemnité pour le gardiennage de l'église de Vernantes, ainsi qu'une indemnité pour l'antenne installée sur son clocher.

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, en date du 9 octobre 2023, indique le montant maximum de l'indemnité allouée aux personnes préposées au gardiennage de l'église, à savoir 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune et 126,91€ pour un gardien résidant en dehors.

Il mentionne qu'en 2024, la commune a accordé à la paroisse 403,42€ au titre du gardiennage et 100€ pour l'antenne. Il propose de reconduire ces indemnités à l'identique pour 2025.

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 09/10/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de fixer à 403,42€ l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2025,
- de fixer à 100 € l'indemnité pour l'accueil de l'antenne sur l'église pour l'année 2025,
- de charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL N°10-12/2025-03 - Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur Le Maire expose que des dépenses de fonctionnement imprévues sont à régulariser. Les provisions prévues dans le budget ne permettant pas de couvrir ces charges, il convient donc de le modifier.

Il est proposé de réorienter une partie des crédits non-consommés, selon la répartition suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
6413 – Personnel non titulaire	55 000€	+ 9 500 €	64 500 €
65748-1 – Subvention Familles rurales	6 225 €	+ 4 000 €	10 225 €
673 – Annulation titres années antérieures	500 €	+ 100 €	600 €
615231 – Entretien de voirie	47 000 €	- 9 000 €	38 000 €
		Variation totale	+ 4 600 €
RECETTES			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
70878 – Remboursement par des tiers	6000 €	+4600€	10 600€
		Variation totale	+ 4 600 €

Le montant total des crédits modifiés est de 13 600€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEL N°10-12/2025-04 - Approbation d'un avenant de la convention d'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines. Cette convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2025.

Compte tenu du calendrier des élections municipales, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Etienne MOREAU demande sur quoi porte cette convention et son coût pour la commune : elle permet la prise en charge de l'entretien et du renouvellement du réseau des eaux pluviales urbaines. Les coûts associés à ces opérations sont à la charge de la CASVL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver l'avenant de la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec la CASVL ;**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer tout document à l'exécution de la délibération.**

DEL N° 10-12/2025-05 - Convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'ENT e-primo

Aurélie POIRIER expose que l'école publique Eugène Livet utilise depuis plusieurs années l'Espace Numérique de Travail e-primo. Cet ENT est fourni par l'académie de Nantes et, le marché arrivant à échéance en juin 2026, il convient de le renouveler.

Aurélie POIRIER précise l'intérêt de cet outil : c'est un moyen de communication entre l'école, les familles et la collectivité. Il permet aux enseignants de transmettre les cours et de proposer des activités pédagogiques. La collectivité peut l'utiliser pour communiquer des informations pratiques et des animations à destination des familles. Une application mobile a été mise en place pour faciliter l'accès à la plateforme. Le coût pour la commune en 2024 était de 3 euros par élève et par an.

Christian PACORY demande si l'ENT est bien utilisé par les enseignants et les familles. Aurélie POIRIER indique que l'équipe enseignante souhaite continuer à utiliser e-primo. Pour autant, il semble que toutes les familles n'ont pas encore l'habitude de s'en servir : la communication se fait encore par papier.

Florent POIRIER souligne la contradiction entre l'enjeu de limiter le temps d'écran pour les enfants et le fait d'utiliser de plus en plus d'outils numériques au quotidien. Thierry PAPOT répond qu'il s'agit d'utiliser les écrans avec discernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes ;**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à remplir et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

DEL N° 10-12/2025-06 - Révision du règlement d'octroi des aides dans le cadre d'Anjou Coeur de Ville

Monsieur Le Maire expose que depuis fin 2024, Alter a pris contact avec de nombreux foyers pour les accompagner dans leurs projets de rénovation. Il rappelle qu'un règlement d'octroi d'aides financières pour soutenir ces projets a été voté en septembre 2024. Ces aides sont destinées à plusieurs types de projets :

- la rénovation des façades du centre-bourg ;
- l'adaptation des logements pour les habitants en perte d'autonomie ;
- la rénovation globale de logements.

A ce jour, trois demandes d'aide à l'adaptation de logement et trois demandes de rénovation de façades sont en cours. Ces demandes engagent un montant d'aide de 5 000€ sur les 50 000€ prévus au budget primitif 2025. Compte tenu de ce bilan, il est proposé de faire évoluer le règlement d'octroi des aides pour les rendre plus attractives.

Jacqueline TARDIVEL souligne la qualité de l'accompagnement d'Alter auprès des personnes âgées.

Christian PACORY indique que certains foyers du périmètre de l'OPAH RU ont les moyens d'effectuer les travaux de façade sans aide de la collectivité : Thierry PAPOT répond que l'enjeu est d'améliorer l'image du centre-bourg et donc d'inciter les habitants à faire les travaux nécessaires.

Vu la délibération DEL 04-09/2024 06 en date du 04/09/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'augmenter la prime façade à 80 % du montant des travaux dans un plafond de 5 000€ ;
- d'étendre le périmètre de la prime façade aux rues suivantes, dans leur section incluses dans le périmètre de l'OPAH RU : rue de Vernoil, rue de Noyant, rue de Mouliherne, rue de Jalesnes, rue Dutier, rue de Longué et rue de Blou ;
- de modifier le règlement d'octroi des aides d'octroi des aides dans le cadre du dispositif Anjou Coeur de Ville, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL N° 10-12/2025-07 - Fixation des tarifs publics 2026

Monsieur Le Maire expose que l'année arrivant à son terme, il convient de fixer les tarifs pour 2026.

Jacqueline TARDIVEL expose que les tarifs du cimetière de Vernantes sont peu élevés en comparaison des communes voisines.

Elle précise que la sépulture dans une commune est due : pour les personnes décédées sur le territoire, pour les personnes domiciliées sur le territoire, aux personnes non domiciliées sur la commune qui ont droit à une sépulture de famille (article L. 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De plus, il est précisé que la commune devra investir pour reprendre de nombreuses concessions abandonnées. Les concessions cimetière ont généré 2 530 € de recettes en 2025. Dans un souci de bonne gestion, il est proposé d'augmenter les tarifs des concessions cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des membres présents (votes favorables : 14 ; votes défavorables : 0 ; abstentions : 2) de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	2025	2026
Droit de place sur le marché du mercredi	2.50 €	2.50 €
Droit de place sur le marché du dimanche	5.00 €	5.00 €
Droit de place en dehors des jours de marché	7.00 €	7.00 €
Droit de place pour le marchand d'huîtres	5.00 €	5.00 €
Veille de Noël et du jour de l'an (les 24 et 30 décembre 2023)	9.00 €	9.00 €
Droit de place pour les camions d'outillage Place du Champ de Foire	35.00 €	35.00 €
Raccordement au réseau d'eaux pluviales	630.00 €	630.00 €
Coupure de route communale	130.00 €	130.00 €
Capture animaux errants	70.00€	70.00€

Pension chenil	8.00€/j	8.00€/j
Traversée du centre par les convois exceptionnels		
• Sans démontage, avec interdiction de stationnement	2 620.00€	2 620.00€
• Avec démontage et interdiction de stationnement	5240.00€	5240.00€
Concessions cimetière - 30 ans	125.00 €	250.00 €
- 15 ans	75.00 €	150.00 €
Cavurnes - 30 ans	125.00 €	250.00 €
- 15 ans	75.00 €	150.00 €
Columbarium - 30 ans	505.00€	505.00€
- 15 ans	330.00€	330.00€
- Nouveau dépôt	52.00€	52.00€
Dispersion de cendres	0.00€	0.00€
Plaque jardin du souvenir	48.00€	48.00€
Jardin du souvenir - 15 ans	30.00 €	30.00 €
- 30 ans	50.00 €	50.00 €

DEL N° 10-12/2025-08 - Création d'un poste d'agent polyvalent

Monsieur Le Maire expose qu'un agent, employé par Solutiv'Emploi, assure une mission de 6 heures par semaine au restaurant scolaire depuis septembre 2025. Cet agent souhaiterait être employé directement par la commune sans passer par un intermédiaire.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un poste non permanent de catégorie C pouvant être pourvu par un agent contractuel. Ce poste est ouvert à raison de 6 heures de travail par semaine scolaire.

Christian PACORY indique que l'agent concerné effectue un travail très satisfaisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- de créer un poste non permanent de catégorie C, pour 6 heures de travail par semaine scolaire ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

- Commission de préparation du budget le mardi 24 février 2026.

- A l'issue de l'enquête publique lancée pour la cession de chemins communaux, il apparaît qu'un des chemins restera communal. Il faudra trouver un compromis pour un autre chemin, qui génère des tensions entre deux habitants.
- Florent POIRIER a fait des démarches pour améliorer la qualité du terrain d'honneur : un prestataire peut effectuer un entretien pour limiter la pousse d'adventices, drainer et ré-engazonner chaque année. Cette prestation aura un coût. Le sujet pourra être discuté au moment de la préparation du budget.
- Concernant la salle des sports, plusieurs problèmes sont à traiter : l'organisation d'espaces de rangement pour chaque club et la réfection de la charpente et toiture de la salle de tennis de table.
- Christian PACORY propose, suite à l'arrêt de la convention avec la Mission Locale du Saumurois, que l'agent communal qui était mis à disposition de la MLS utilise ce temps pour proposer des activités à destination des jeunes de 11 à 15 ans, en préparation de la création du local jeune. Florent POIRIER demande si l'agent est outillé pour assurer ce type de mission : il est indiqué qu'il est titulaire du BAFA. Le conseil est d'accord pour expérimenter cette idée.
- Thierry PAPOT expose l'avancement du projet de voie verte : il apparaît que les coûts de l'opération s'élèvent à plus de 5 millions d'euros pour l'ensemble des communes concernées. Le principe de répartition de ces coûts n'est pas encore connu. Les communes s'interrogent sur la pertinence du projet par rapport au besoin réel.
- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 10 janvier 2026 à 15h à la salle des fêtes. M. Dabadie y exposera ses arbres généalogiques. Tous les membres des CMJ du mandat seront invités.
- Spectacle organisé par la bibliothèque le 17 janvier 2026 à 20h à la salle des fêtes.
- Jacqueline TARDIVEL a rencontré le groupe VYV3, qui souhaiterait utiliser la maison des associations ou la salle Aglaé : la maison des associations est particulièrement utilisée, il faudra sans doute limiter le nombre de créneaux accordés à chaque association.
- Le nettoyage de l'église est terminé. Manuel DA SILVA précise que le volume de déchets retiré est de 45 m³. L'entreprise a comblé et grillagé les ouvertures, il faudra veiller à bien fermer la porte de l'église pour éviter que les pigeons ne rentrent.
- Etienne MOREAU expose que les travaux de la maison de santé continuent : les prestataires travaillent sur l'aménagement intérieur du bâtiment.
- Christian PACORY interroge sur la consommation énergétique de la commune : Manuel DA SILVA répond que le passage au LED d'une partie de l'éclairage public a permis une réduction de 46 % de la consommation par rapport à 2021.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 4 février 2026.

La séance est levée à 23h20.

Le secrétaire de séance,

Etienne MOREAU



Le Maire,

Thierry PAPOT


